

30 Novembre 2015

Convocation du 25 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire.

Étaient présents : SÉNÉCHEAU André ; FERREIRA Martine ; LAMY Pascal ; LATU Roland ; MAGNAN James ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ; PINAUDEAU Sophie ; ROLLAND Elie

Étaient absents excusés : BAZILLE Eric ; PAUL Aude

Pouvoir : BAZILLE Eric à SÉNÉCHEAU André

Secrétaire : PINAUDEAU Sophie

1- FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Maire présente au conseil municipal le projet de fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, faute de proposition alternative, émet un avis favorable au regroupement des trois communautés de communes, mais tient à préciser

- 1- qu'il considère que la fusion arrive trop tard et qu'elle sera difficile à réaliser dans de bonnes conditions ;
- 2- que le conseil sera intransigeant sur le respect des compétences actuellement exercées par la Communauté de communes de la Région de Couhé ;
- 3- que les relations avec le Grand Poitiers ne pourront en aucun cas être occultées, notamment en ce qui concerne :
 - la continuité de l'axe Nationale 10 : développement économique
 - l'éducation : le lycée le plus proche est à 20mn du nord de la communauté des communes.

2- REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 novembre 2011 fixant les taux et les exonérations facultatives,

Considérant que les articles précités du code de l'urbanisme prévoient que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- d'instituer un taux de 2.5% sur les secteurs où l'assainissement collectif est réalisé (secteurs soumis à la Participation pour l'Assainissement Collectif.) ;
- de reconduire le taux de 1% sur les secteurs déjà soumis à Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) ;
- de reconduire le taux de 1% sur les autres secteurs ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les pigeonniers, colombiers et abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

3- PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a été instaurée à la charge des propriétaires de constructions nouvelles ou existantes soumises à l'obligation de raccordement. Il rappelle aussi que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Les recettes sont inscrites au budget assainissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de réviser le montant de la PAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes, le montant de la participation s'élèvera à compter du 1er janvier 2016 à :

Participation par logement : ... 3 000 €

4- ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD)

Le Maire présente au conseil municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD du 9 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 4 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD86.

Conformément à l'article L5511-1 du Code des Collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de l'ATD 86.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

5- REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cette délibération remplace la précédente visée le 21/12/2015, qui comportait des erreurs de retranscription des redevances.

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, et après calcul de la revalorisation annuelle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public dues par France Télécom à :

- 40.25 €/km pour les artères en sous-sol (14.623 km) soit 588.58 €
 - 53.66 €/km pour les artères aériennes (5.650 km), soit 303.18 €
 - 26.94 €/ m² pour les armoires et cabines téléphoniques (1.5 m²), soit 40.41 €.
- soit un total de 932.17 € pour l'année 2015.

6- CONSTRUCTION DU HANGAR - TRAVAIL EN REGIE

Les travaux de construction et d'aménagement du hangar pour le service technique sont presque terminés. Une grande partie des travaux a été faite en régie par les employés de la commune. MM. MENNETEAU et BERNARDEAU ont travaillé 220 h sur le chantier en 2015.

Le coût total du travail en régie est de 7 373.94 € soit :

- fournitures : 3 805.54 €
- personnel : 3 568.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce décompte.

7- DECISION MODIFICATIVE N° 3 - TRAVAIL EN REGIE

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 - 21318	Constructions	7 373.94 €	021 Vrt de la section de fct.
		<u>7 373.94 €</u>	<u>7 373.94 €</u>
		7 373.94 €	7 373.94 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023	Vrt à la section d'invest.	7 373.94 €	042 - 722 immob. corporelles
		<u>7 373.94 €</u>	<u>7 373.94 €</u>
		7 373.94 €	7 373.94 €

8- ACQUISITIONS DES DEUX USUFRUITS SERENIDES

Le Maire expose au Conseil municipal l'avancée de l'opération Les Sérénides de Voulon, rappelle qu'un contrat de réservation de deux usufruits avait été signé le 6/05/2014 et demande maintenant l'autorisation de signature pour l'achat de ces deux usufruits au prix convenu de 126 178 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte d'achat de deux usufruits au prix de 126 178 € TTC.

9- ECHANGE DES PARCELLES B 1363 et B 1365

Le Maire présente le plan des parcelles B 1363 appartenant à M. et Mme Forthin et la parcelle B 1365 appartenant à la commune. Un échange des deux parcelles permettrait à la commune l'accès aux parcelles B 937 et B 938 appartenant à la commune et leur viabilisation.

Le conseil municipal autorise le Maire à proposer cet échange à M. et Mme Forthin. Le déplacement de leur entrée serait pris en charge par la commune.

10- MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS

Le Maire propose la modification des horaires des agents selon le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier, afin de permettre à M. Menneteau de conduire le bus scolaire après le départ de Mme Latu (le 31/01).

Périodes scolaires (36 semaines)			
Lundi	7h45-12h	14h-17h30	7,75 h
Mardi	7h45-12h	14h-17h30	7,75 h
Mercredi	7h45-12h45		5 h
Jeudi	7h45-12h	14h-17h30	7,75 h
Vendredi	7h45-12h	14h-17h30	7,75 h
			36 h
total heures travaillées sur la période :			1296 h
A récupérer :			36 h

Périodes vacances (16 semaines)			
Lundi	8h-12h	14h-17h	7 h
Mardi	8h-12h	14h-17h	7 h
Mercredi	8h-12h	14h-17h	7 h
Jeudi	8h-12h	14h-17h	7 h
Vendredi	8h-12h	14h-17h	7 h
			35 h
total heures travaillées sur la période :			560 h

TOTAL annuel		1856 h
<i>A récupérer :</i>	-	36 h
		1820 h
Congés 5 semaines	-	175 h
Jours fériés (<i>variable</i>)	-	63 h
		1582 h

11- FORMATION PERMIS DE CONDUIRE

M. le Maire rappelle que M. Sébastien Menneteau est en cours de formation pour obtenir le permis de conduire D avec la qualification de conducteur de transport de voyageurs, afin de pouvoir conduire le bus scolaire en remplacement de Mme Andrée LATU à compter de février 2016.

Le coût de la formation est de 2 796.69 €. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû signer une convention de Formation Professionnelle Continue avec l'ECF fixant les modalités de déroulement et de règlement de la formation.

Le conseil municipal prend note de cette information.

12- BUDGET PLH - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
678 (67) : Autres charges exceptionn	30 000,00 €	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	30 000,00 €
Total Dépenses	30 000,00 €	Total Recettes	30 000,00 €

13- COMPTE-RENDUS DES REPRÉSENTATIONS

➤ M. Latu pour le SIMER :

- possibilité par le SIMER de faire des commandes groupées de panneaux de signalisation
- possibilité pour les communes de se retirer du SIMER
- possibilité de mise à contribution des collectivités pour le financement du déficit cumulé, si besoin.

14- QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. Latu demande que soit vérifié le fait que le terrain sur lequel est installée la station de surpression de Voulon appartient à la commune. Ce terrain pourrait éventuellement intéresser Mme Fleuret.
- ✓ Le columbarium doit être rénové avant la fin de l'hiver, Pascal Lamy suit les travaux.
- ✓ L'élagage doit être prévu début 2016, Pascal Lamy demande un devis.
- ✓ Un devis sera demandé à l'entreprise PUAUD pour la restauration de la maison de M. et Mme Laperse.
- ✓ Un devis sera demandé à l'entreprise LUSSON-RICHARD pour l'aménagement de la voie piétonne rue des Coteaux.

Table des délibérations du 30 novembre 2015

- 1- Fusion des communautés de communes
- 2- Révision de la taxe d'aménagement
- 3- Participation pour l'assainissement collectif
- 4- Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD 86)
- 5- Redevance annuelle d'occupation du domaine public
- 6- Construction du hangar - travail en régie
- 7- Décision modificative n° 3 : travail en régie
- 8- Acquisition des deux usufruits Sérénides
- 9- Echange des parcelles B 1363 et B 1365
- 10- Modification des horaires des agents
- 11- Formation permis de conduire pour M. Menneteau
- 12- PLH - Décision modificative n° 1
- 13- Comptes-rendus des représentations
- 14- Questions diverses

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
André SENECHÉAU		Odette MENNETEAU	
Eric BAZILLE	Excusé	Nadine PASQUET	
Martine FERREIRA		Aude PAUL	Excusée
Pascal LAMY		Sophie PINAUDEAU	
Roland LATU		Elie ROLLAND	
James MAGNAN			